



DELIBERATION N°2025/67/MJI PORTANT DEMANDE DE CESSION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES DU DEPARTEMENT A LA COMMUNE

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 16

De votants : 15

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.portailco.yt, et que la convocation du conseil avait été faite le 26 octobre 2025

Présents :

IBRAHIMA SAID MAANRIFA, AHAMADA COMBO SAID VALDO, ALI MADI JOSYANE, HEDJA KOURAICHIA, SOILIH ANSOUMATI, MADI MOITSOUMOU BOURA, MBAE LADHATI, VITA SOIDIKI, ANLI AYOUBA, AHMED SAID, MADI MARI DAROUECHI, ADAM TOILIHATI, ABDALLAH MAMALI, MDALLAH ANLAMATI, ALI BACARI CHARAFINA, SOUFFOU ZAIN-YA

Absents :

ALIDINA ASSANI CHAKA, SAID MADI ZAINA, NOUDJOUR MADI MAANROUF, SAINDOU ASSANATI, SAKIMOU OUSSENI, SIKA AHAMADA, MANSOIBOU RABIANI, MADI-ISLAME SAFINATI, MROIVILI AMINA, SAINDOU MOHAMADI, NOUDJOUR MADI ASSANI, OUMAR SAINDOU, BOURA MCOLO VITA

*Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **Mme SOILIH ANSOUMATI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

Depuis plusieurs années la Commune de M'Tsangamouji est engagée dans des travaux de réfections et de créations de voiries, mais aussi de l'aménagement de son territoire afin de faciliter la circulation et la qualité de la vie dans les villages.

Dans la continuité de ces opérations, la Commune de M'Tsangamouji envisage de réaménager et d'effectuer des travaux sur le chemin « ZIZA » et sur la rue « Siadi Vita » qui se retrouvent à M'Tsangamouji.

Pour se faire, il y a nécessité de posséder les parcelles suivantes : AN 836, AN 822, AN 1037, une petite partie de l'AN 596 et une partie de la parcelle AR 619 pour la rue Siadi Vita.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de revitalisation de territoire, la Commune de M'Tsangamouji souhaiterait acquérir les parcelles AP 611, AR 619 et une petite partie de la parcelle AO 758 et AP 626 pour pouvoir accueillir les aménagements prévus.



Il s'agira de rénover nos bâtiments publics qui sont déjà existants, mais également, de créer d'autres espaces à savoir des aires de jeux et des petits parcs promouvant le bien-être et le développement de tout enfant.

Il est donc demandé au conseil municipal de demander une cession gratuite des parcelles cités précédemment et appartenant au conseil départemental.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE

- 1) D'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires à la délimitation des acquisitions
- 2) De demander une cession gratuite des parcelles suivantes selon les besoins de la commune et appartenant au conseil départemental :
 - AN 836
 - AN 822
 - AN 1037
 - AN 596
 - AR 619
 - AO 758
 - AP 626
- 3) D'autoriser Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, le 01/11/2025

Pour extrait conforme,
Le Maire
IBRAHIMA SAID MAANRIFA

Signé par : Saïd Maanrifa IBRAHIMA
Date : 06/11/2025
Qualité : Maire